

## **Procédure à suivre pour la fermeture d'une coopérative**

**ATTENTION !! la demande et les archives  
doivent désormais nous parvenir avant  
les vacances de la Toussaint**

### **Rappels :**

- une coopérative scolaire affiliée à l'OCCE est une section d'association et à ce titre, toutes les opérations telles que : changement de mandataire, changement d'intitulé, changement d'adresse sur un chéquier, ouverture ou clôture d'un compte bancaire **ne peuvent être effectuées exclusivement que par l'association départementale OCCE.**
- La demande de fermeture de la coopérative doit parvenir impérativement à l'OCCE **avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours** ; passé ce délai, les cotisations sont dues.
- Juridiquement le matériel et les fonds reviennent à l'OCCE. Mais l'association départementale répond généralement favorablement à une **demande de dévolution des biens** quand celle-ci est formulée en bonne et due forme. (voir plus bas)

### **Etapas pour une fermeture de coopérative :**

1. La demande de fermeture doit être formulée par écrit et adressée à l'OCCE. Il devra être mentionné : (cf. [modèle ci-dessous](#))
  - a. Les références de la coopérative
  - b. Les motifs de la fermeture : fermeture de l'école, décision du conseil des maîtres, etc.
  - c. Une demande de fermeture du compte bancaire ouvert au titre de la coopérative
  - d. Eventuellement : une demande de dévolution des biens et des fonds au profit d'une autre structure associative ; dans ce cas, joindre :
    - i. un RIB au nom de l'association
    - ii. les statuts de l'association
    - iii. le récépissé de la déclaration en Préfecture
    - iv. la liste des membres du bureau de l'association
2. Cette demande doit être accompagnée des documents à restituer à l'association départementale :
  - a. Carnets de chèques et talons des chèquiers utilisés
  - b. Relevés bancaires
  - c. Cahier de comptabilité
  - d. Pièces comptables justificatives
  - e. Inventaire du matériel acquis par la coopérative
3. Le Conseil d'Administration de l'OCCE étudie la demande et prononce la fermeture de la coopérative si le dossier est complet (voir plus haut). L'OCCE adresse à la coopérative un document qui s'intitule « *ordre de dévolution des biens de la coopérative scolaire* » qui devra être signé par le(a) Président(e) de l'OCCE, le(a) Président(e) de l'association bénéficiaire et par le(a) mandataire.
4. L'OCCE clôture le compte bancaire et reverse éventuellement les avoirs sur le compte de la structure associative désignée.

### **Modèle de courrier à adresser à l'OCCE :**

Coopérative « nom de la coop »  
Ecole élémentaire « nom de l'école »  
Adresse

Je soussigné(e), « nom du mandataire », mandataire de la coopérative « références » demande :

- la fermeture de la coopérative pour la raison suivante : « motif » à compter du « date »
- la clôture du compte « nom de la banque et numéro de compte »
- la dévolution des biens et des fonds au profit de : « structure associative ».

Fait à « commune », le « date »

« Signature »